

RAPPORT
DU
COMITÉ INTÉRIMAIRE
DES SOURCES D'ÉNERGIE
NOUVELLES ET RENOUVELABLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 47 (A/37/47)



NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1	1
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	2 - 12	2
A. Ouverture et durée de la session	2 - 3	2
B. Participation	4 - 9	2
C. Election du Bureau	10	4
D. Adoption de l'ordre du jour	11	4
E. Documentation	12	5
III. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE	13 - 23	6
IV. LANCEMENT IMMEDIAT DE L'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTION DE NAIROBI POUR LA MISE EN VALEUR ET L'UTILISATION DE SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES	24 - 68	9
A. Examen des points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour	24 - 57	9
B. Examen des points 3 c) et 3 d) de l'ordre du jour	58 - 68	17
V. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	69 - 70	21
VI. CONCLUSIONS DU COMITE	71 - 114	22
VII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE	115	30
VIII. REMERCIEMENTS AU PAYS HOTE	116 - 117	31

ANNEXES

- I. LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITE ETAIT SAISI
- II. DECLARATIONS FAITES PAR DES DELEGATIONS A LA 12^{ème} SEANCE
DU COMITE LE 18 JUIN 1982

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 3 de la section II de la résolution 36/193, en date du 17 décembre 1981, a décidé, "sans préjudice des arrangements institutionnels finals, de créer, sur le modèle du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, un Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ... et ... de le charger de mettre immédiatement à exécution le Programme d'action de Nairobi".

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture et durée de la session

2. La session du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables s'est tenue à Rome du 7 au 13 juin 1982. Le Comité a tenu 12 séances (de la première à la douzième) et un certain nombre de réunions officielles.

3. La session a été ouverte par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

B. Participation

4. Les représentants des Etats suivants ont participé à la session :

Afghanistan	Guinée	Pologne
Algérie	Guinée-Bissau	Portugal
Allemagne, République fédérale d'	Haïti	République centrafricaine
Angola	Hongrie	République démocratique allemande
Argentine	Inde	République démocratique populaire lao
Australie	Indonésie	République dominicaine
Autriche	Iran	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Iraq	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Irlande	République-Unie du Cameroun
Bénin	Israël	Roumanie
Bhoutan	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Jamaïque	Rwanda
Bulgarie	Japon	Somalie
Burundi	Jordanie	Soudan
Canada	Kenya	Sri Lanka
Cap-Vert	Lesotho	Suède
Chili	Liban	Suisse
Chine	Malaisie	Tchécoslovaquie
Colombie	Malawi	Thaïlande
Comores	Mali	Tunisie
Costa Rica	Maroc	Turquie
Côte d'Ivoire	Mexique	Union des Républiques socialistes soviétiques
Danemark	Népal	Uruguay
Egypte	Nicaragua	Venezuela
El Salvador	Niger	Yémen
Emirats arabes unis	Norvège	Yougoslavie
Equateur	Nouvelle-Zélande	Zambie
Espagne	Ouganda	
Etats-Unis d'Amérique	Pakistan	
Finlande	Panama	
France	Paraguay	
Grèce	Pays-Bas	
Ghana	Pérou	
	Philippines	

5. Les organes et organismes ci-après des Nations Unies étaient représentés :

- Commission économique pour l'Europe
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- Commission économique pour l'Amérique latine
- Commission économique pour l'Afrique
- Commission économique pour l'Asie occidentale
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

6. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation mondiale de la santé
- Banque mondiale
- Organisation météorologique mondiale
- Fonds international de développement agricole

7. L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée.

8. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées en qualité d'observateurs :

- Agence de coopération culturelle et technique
- Agence internationale de l'énergie
- Agence spatiale européenne
- Banque interaméricaine de développement
- Bureau intergouvernemental pour l'informatique
- Centre régional africain de technologie
- Communauté économique des pays des grands lacs
- Communauté économique européenne
- Conseil de l'Europe
- Institut italo-latino-américain
- Organisation arabe pour les ressources minérales
- Organisation de coopération et de développement économiques
- Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)
- Secrétariat du Commonwealth

9. Les organisations non gouvernementales ci-après ont assisté à la session :

Alliance internationale des femmes

Association internationale du droit des eaux

Catholic Relief Services - United States Catholic Conferences, Inc.

Centre de recherches sur le nouvel ordre économique international

Communauté internationale Baha'ie

Confédération internationale des syndicats libres

Conférence mondiale de l'énergie

Institut international pour l'environnement et le développement

Organisation internationale juridique

Renewable Energy and Environmental Consultation Association

Société internationale de défense sociale

C. Election du Bureau

10. A sa 1ère séance, le 7 juin, et à sa 6ème séance, le 10 juin, le Comité a élu par acclamation les membres de son Bureau, comme suit :

Président : M. Sergio CATTANI (Italie)

Vice-Présidents : M. Marcelo DIDIER (Brésil)

M. Erten KAYALIBAY (Turquie)

M. Andrew LIGALE (Kenya)

Rapporteur : M. Ion MARGINEANU (Roumanie)

D. Adoption de l'ordre du jour

11. A sa 1ère séance, le 7 juin, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (A/AC.215/1) :

1. Election du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Lancement immédiat de l'exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables comprenant, entre autres :

a) La recommandation aux divers organes, organisations et organismes des Nations Unies de principes directeurs dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

b) La formulation et la recommandation de plans et programmes orientés vers l'action afin de mener à bien le Programme d'action de Nairobi, conformément aux priorités définies dans le Programme, en particulier dans ses paragraphes 47 à 56;

- c) La promotion de la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution du Programme d'action de Nairobi,
- d) La recommandation de principes directeurs à l'intention des organes, organisations et organismes financiers des Nations Unies au sujet du financement des activités liées à l'application des mesures prévues au Programme d'action de Nairobi, afin d'aider à assurer l'application des mesures figurant au Programme en matière de ressources financières.

4. Adoption du rapport du Comité.

E. Documentation

12. Les documents dont le Comité intérimaire était saisi sont énumérés à l'annexe I au présent rapport.

III. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

13. Dans son allocution de bienvenue, M. G.C. Tesini, ministre de la coordination de la recherche scientifique et technique d'Italie, a souligné qu'il n'y avait pas de solution facile dans le domaine de l'énergie et que les solutions adoptées par chaque pays devraient contribuer à résoudre les problèmes énergétiques rencontrés par d'autres pays. D'où la nécessité d'une coopération internationale efficace dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

14. Après avoir réaffirmé les grands principes du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables ^{1/}, le Ministre a déclaré que le Gouvernement italien était convaincu de la nécessité de mettre rapidement en oeuvre les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les connaissances et l'expérience que l'Italie avait accumulées dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables - en particulier en matière d'énergie hydro-électrique, d'énergie géothermique et d'énergie solaire - et qu'elle avait mises à la disposition de la communauté internationale contribueraient à rendre la coopération internationale plus efficace dans ce domaine.

15. Le Ministre a en outre indiqué qu'en matière de coopération avec les pays en développement, la politique de son pays était axée sur deux secteurs prioritaires : l'alimentation et l'agriculture, et l'énergie. Il a également souligné que nombre des problèmes auxquels étaient confrontés les pays en développement ne pouvaient être résolus que dans un cadre plus large que la coopération bilatérale, c'est-à-dire dans un cadre multilatéral. Le rôle essentiel que l'aide publique internationale aurait à jouer dans le domaine de l'énergie - en particulier sous forme d'assistance multilatérale - était évident. Une structure efficace et souple au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, s'appuyant sur la bonne volonté de l'ensemble des organismes des Nations Unies, permettrait de parvenir à une meilleure coordination, d'utiliser pleinement les ressources existantes et de mobiliser des ressources financières supplémentaires, en particulier grâce à l'adoption d'une formule combinant la coopération multilatérale et la coopération bilatérale.

16. Dans ses observations liminaires, le Président du Comité a demandé l'aide et l'appui des participants pour faire face au défi que représentait la mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi. Pour lui, l'ordre du jour était clair et il convenait de faire preuve de souplesse dans les débats pour parvenir à des conclusions valables et concrètes. Les questions qui devaient être étudiées appelaient une analyse critique de la documentation et des propositions présentées au Comité, l'examen en profondeur des domaines d'action prioritaire identifiés dans le Programme d'action de Nairobi, du problème de la mobilisation des ressources, et une étude des questions d'ordre institutionnel visant à en préciser les différents aspects et les incidences, afin de parvenir ainsi à une meilleure compréhension commune permettant à la prochaine Assemblée générale d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante.

^{1/} Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24, chap. I, sect. A).

17. Dans son allocution, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a déclaré que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui s'était tenue à Nairobi avait réussi à donner l'impulsion politique essentielle au développement des énergies nouvelles et renouvelables, à accroître la prise de conscience du rôle de ces énergies dans la transition énergétique et à approuver par consensus un programme d'action concertée pour la communauté internationale : le Programme d'action de Nairobi.

18. Il a fait observer que les travaux du Comité devaient être considérés à la lumière des événements récents qui en constituaient la toile de fond. Examinant les résultats de la Conférence à la lumière des événements qui lui avaient fait suite, il a noté que la situation économique internationale ne s'était guère améliorée. Dans ces circonstances, il importait que le Comité apporte la preuve, dans un domaine limité mais essentiel, de la volonté et de la capacité des Etats de répondre aux défis posés et de réaffirmer par des actes la validité de la coopération internationale. A la base du Programme d'action de Nairobi se trouvait la reconnaissance de l'importance de réaliser d'une façon pacifique et ordonnée une transition énergétique qui, tenant compte des besoins et options de chacun des pays, soit socialement équitable, économiquement et techniquement viable, et soutenable pour l'environnement. On avait pu constater récemment un ralentissement de la consommation d'énergie et le renchérissement du coût de certaines sources alternatives. La stagnation de l'économie, la hausse des taux d'intérêt et l'incertitude politique étaient parmi les facteurs qui décourageaient les investissements de longue portée dans le domaine de l'énergie. Pour éviter toute catastrophe future, les gouvernements, tant individuellement que collectivement, devraient assurer la continuité de stratégies énergétiques à long terme dans la perspective d'une reprise de la croissance économique et d'une accélération de cette croissance dans les pays en développement, faute de quoi l'approvisionnement énergétique constituerait demain un goulot d'étranglement.

19. La place des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans l'ensemble du domaine énergétique pouvait a priori sembler modeste; cependant, dans les pays en développement, cette place était quantitativement primordiale et vitale pour les zones rurales. En outre, les sources nouvelles et renouvelables d'énergie présentaient d'importants avantages comme celui de leur disponibilité décentralisée et des possibilités qu'elles offraient de contribuer à l'autosuffisance nationale.

20. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a ajouté qu'à long terme une combinaison plus diversifiée de sources d'énergie serait nécessaire pour soutenir la croissance économique mondiale future. Il était donc d'une importance primordiale que le Comité réaffirme la détermination des Etats d'oeuvrer de façon concertée pour promouvoir d'urgence la mise en valeur et l'utilisation des sources nouvelles et renouvelables d'énergie dans le contexte de la transition énergétique.

21. Le système des Nations Unies s'était attaché à mettre en oeuvre le Programme d'action de Nairobi. Les activités pertinentes avaient été conduites, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par un groupe de travail réunissant les dirigeants de l'ensemble des départements concernés. Pour ce qui est de l'ensemble du système, le Comité administratif de coordination (CAC) avait mis en place un groupe de travail; celui-ci avait rapidement élaboré une documentation démontrant qu'une coordination pouvait être effectivement assurée entre les organismes.

22. Le Directeur général a noté que le Comité souhaiterait sans doute examiner les propositions formulées par le Groupe de travail du CAC non seulement sous l'angle du système des Nations Unies mais également à titre de cadre pour des activités bilatérales. La mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi dépendra de la mobilisation de ressources financières supplémentaires suffisantes provenant de sources diverses, publiques aussi bien que privées, d'ordre interne et externe, bilatérales et multilatérales. Le Comité devrait donc approfondir l'étude des mécanismes nécessaires pour assurer la mobilisation de ces ressources. Pour conclure, le Directeur général a fait observer que le Comité voudrait peut-être discuter la question des arrangements institutionnels afin de préparer les décisions définitives qui seraient prises par l'Assemblée générale à sa prochaine session.

23. Le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a déclaré, au nom du Directeur général de l'organisation, que l'organisation s'honorait d'accueillir la session du Comité. Il a souligné l'importance de l'énergie provenant tant des sources classiques que des sources nouvelles et renouvelables pour l'agriculture et le développement rural. Il a également mis l'accent sur la situation tragique en matière de bois de feu qui affecte deux milliards de personnes des pays en développement. Il a déclaré que la vingt et unième Conférence générale de la FAO avait exprimé son appui général au Programme d'action de Nairobi et il s'est félicité en particulier de la priorité donnée à l'action immédiate en ce qui concerne l'énergie dans les zones rurales.

IV. LANCEMENT IMMEDIAT DE L'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTION DE NAIROBI POUR LA MISE EN VALEUR ET L'UTILISATION DE SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES

A. Examen des points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour

1. Déclarations liminaires

24. A la deuxième séance, le 8 juin, le Conseiller spécial auprès du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a présenté deux rapports du Comité administratif de coordination (CAC) intitulés "Activités présentes et futures du système des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables" (A/AC.215/2) et "Plans et programmes orientés vers l'action et proposés pour mener à bien le Programme d'action de Nairobi" (A/AC.215/5). Il a déclaré que le Programme d'action de Nairobi comprenait de multiples aspects. En premier lieu, il montrait que la notion de transition énergétique, bien que complexe, était valable et que le débat sur ce problème était possible. En deuxième lieu, il traçait les grandes lignes d'un ensemble cohérent et systématique de programmes d'action prioritaire dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en les situant dans le contexte plus large de l'équilibre global des ressources énergétiques. En troisième lieu, il exigeait et appelait des réactions de la part des pays et donnait une impulsion, à l'échelon national, aux études, aux évaluations, aux plans et aux politiques relatifs à l'énergie. En quatrième lieu, il avait déclenché un processus de coopération internationale en faisant appel aux initiatives et aux actions des organismes des Nations Unies. Enfin, il représentait un appel collectif à la communauté internationale à tous les niveaux - aux pays donateurs et aux organisations bilatérales, sous-régionales, régionales intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils appuient les activités relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

25. Se référant au rapport sur les activités présentes et futures du système des Nations Unies, le Conseiller spécial a déclaré que sur les 850 sous-programmes relevant de la coopération internationale, 180 portaient sur des aspects de l'énergie et 152 sur les sources d'énergie de substitution, il a ensuite décrit la "capacité installée" du système de relever rapidement le défi que représentait la mise en oeuvre immédiate du Programme d'action de Nairobi. Il a rappelé que le CAC avait mené à bien la première phase du processus en identifiant diverses

activités supplémentaires préalables aux projets dans les six secteurs essentiels : a) évaluation et planification; b) identification des ressources connues; c) énergie dans les régions rurales; d) énergie industrielle; e) ressources humaines et f) information. Les secrétariats des commissions régionales avaient eux aussi apporté leur contribution en présentant une liste sélective de propositions qui avaient été approuvées lors de diverses conférences régionales sur l'énergie et par leurs organismes intergouvernementaux respectifs, montrant à la fois les avantages de la coopération aux échelons sous-régional et régional et la capacité propre considérable des organismes régionaux de lancer des activités dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables. Il s'est aussi référé à l'étude commune établie par la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (A/AC.215/4), ainsi qu'au rapport du Secrétaire général sur le rôle des organismes financiers régionaux et autres dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/AC.215/6).

26. En conclusion, il a exprimé l'espoir que la session du Comité intérimaire serait, sur un plan pratique, la suite logique de la Conférence historique tenue à Nairobi, et qu'elle susciterait des activités de coopération concrètes, efficaces et collectives. Soulignant que les propositions présentées par le CAC dans son rapport (A/AC.215/5) étaient concrètes et précises, comme la Conférence l'avait demandé, il a invité les délégations à présenter leurs observations sur le rapport.

27. Les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Département de la coopération technique pour le développement, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), organisations qui avaient joué un rôle principal dans l'élaboration du rapport du CAC (A/AC.215/5) ont présenté leurs observations sur les chapitres pertinents de ce document.

28. Le représentant du PNUD, présentant la section I, consacrée à l'évaluation et à la planification dans le domaine de l'énergie, a évoqué les évaluations concernant plus de 60 pays qui étaient en cours dans le cadre d'un programme de la Banque mondiale et du PNUD, et les plans visant à réaliser des évaluations de ce type pour 45 autres pays, ainsi qu'à intensifier les études, en particulier dans les zones rurales.

29. Le représentant du Secrétaire général a présenté la section II (Evaluation, recherche-développement et démonstration); il a décrit les travaux réalisés par le Département de la coopération technique pour le développement en matière de coopération technique dans le domaine de l'énergie. Le Département était l'organe opérationnel des Nations Unies chargé d'assurer la coopération technique dans le secteur de l'énergie et dans de nombreux autres secteurs. Il a annoncé la formation au sein du Département d'un groupe spécial pour les sources d'énergie. En matière d'évaluation, le Département menait toute une gamme d'activités allant du rassemblement de renseignements généraux à l'envoi de missions chargées d'évaluer sur place les ressources en énergie éolienne, en hydro-électricité et en énergie géothermique. S'agissant de recherche-développement, le rapport contenait des propositions relatives au soutien aux institutions de recherche sur les sources d'énergie renouvelables dans les pays en développement ainsi qu'aux activités d'expérimentation sur le terrain et d'évaluation de technologies précises.

30. Le représentant de la FAO a présenté la section III (Développement intégré de l'énergie dans les régions rurales). Il a souligné que les problèmes de l'énergie dans les zones rurales nécessitaient des solutions urgentes en raison de leur dimension humaine et de leurs répercussions sur l'environnement. Les propositions de la FAO étaient totalement conformes au Programme d'action de Nairobi et portaient sur les points suivants : a) utilisation plus large des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour accroître la production alimentaire et agricole (biogaz, traction animale, petits séchoirs solaires, énergie éolienne pour le pompage de l'eau); b) production de bois de feu pour les ménages ruraux (aide au développement des programmes nationaux, appui aux programmes nationaux de bois de feu); c) utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour l'agro-industrie à petite échelle et d) systèmes intégrés d'énergie rurale.

31. Le représentant de l'ONUDI a présenté la section IV (Energie et industrialisation). Il a souligné que l'industrie jouait un rôle central dans le problème de l'énergie puisque environ 35 p. 100 des approvisionnements mondiaux en énergie étaient utilisés directement par l'industrie et que l'énergie nécessaire à la production de biens d'équipement et de consommation livrés par l'industrie représentait 50 p. 100 de la consommation totale d'énergie. Parmi les sources nouvelles et renouvelables d'énergie, l'hydro-électricité et la biomasse (y compris le bois de feu et le charbon de bois) seraient très largement utilisées à des fins industrielles en l'an 2000. D'où l'importance particulière accordée au développement de l'utilisation de l'hydro-électricité et de la biomasse à des fins industrielles dans les pays en développement, et notamment à la production du matériel adéquat. En outre, les propositions mentionnaient les problèmes relatifs à la gestion de l'énergie dans l'industrie.

32. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail, en présentant la section V (Ressources humaines) a défini quatre domaines prioritaires : a) évaluation en matière de main-d'oeuvre et de formation, b) activités prioritaires en matière d'éducation et de formation, c) participation populaire à la mise en valeur de l'énergie dans les zones rurales et d) incidences sociales, économiques culturelles et dans les domaines de l'emploi et de l'environnement des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

33. Le représentant de l'Unesco en présentant la section VI (Courants d'information) a déclaré que les programmes actuels d'information étaient insuffisamment coordonnés et spécialisés et ne disposaient pas des fonds nécessaires. Il a proposé la mise en place d'un réseau souple de moyens d'information et la mise au point de mécanismes nationaux et régionaux pour la collecte systématique des informations. Il a assigné une priorité élevée à la création de projets pilotes régionaux destinés à renforcer les activités d'information.

34. A sa 4^{ème} séance, le Comité a entendu des déclarations des représentants des commissions régionales relatives à leurs propositions respectives contenues dans la section VII (Action aux échelons régional et sous-régional).

35. Le programme de travail de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) tenait compte du Plan d'action de Lagos et du Plan d'action africain en ce qui concerne les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Toutefois, le programme ordinaire de travail était très limité dans ce domaine et il conviendrait d'envisager des projets supplémentaires qui exigeraient des ressources supplémentaires. Le rôle de la CEA dans la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en Afrique était essentiel, en particulier pour donner des avis consultatifs sur les politiques et la planification en matière d'énergie. Les projets régionaux avaient trait à l'établissement d'institutions spécialisées destinées à servir de centres de coordination, tels qu'un centre régional africain pour l'énergie solaire, un institut géothermique en Afrique de l'Est, un centre de schistes bitumineux et des services de conception de systèmes hydro-électriques. A l'échelon sous-régional, on envisageait la création de cinq centres de démonstration intéressant la formation, les prototypes et les études de faisabilité. Les propositions visant à appuyer les efforts nationaux avaient trait à l'inventaire et à l'évaluation des besoins énergétiques. Elles prévoyaient également des stages de formation et le rassemblement et la diffusion de renseignements.

36. Les propositions de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) étaient fondées sur les recommandations formulées par un groupe régional d'experts qui s'était réuni à Colombo (Sri Lanka) et approuvées ultérieurement par la Commission. Les activités recommandées se classent dans cinq domaines prioritaires : a) la mise en place de réseaux pour chaque domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; b) la promotion et l'appui aux projets de démonstration; c) l'encouragement des applications pratiques et la création de moyens de production locaux; d) la mise en place de réseaux régionaux d'information liés aux réseaux mondiaux envisagés, enfin e) les programmes de formation. Les activités définies dans les programmes régionaux devraient servir de catalyseurs à une action nationale qui permettrait de déterminer les études de préinvestissement et d'investissement nécessaires dans des domaines précis.

37. Dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), les principaux domaines de concentration étaient la sylviculture et les industries du bois, le biogaz, l'énergie géothermique, l'hydro-électricité, l'énergie solaire et l'énergie éolienne. Pour donner suite au Programme d'action de Nairobi, une réunion spéciale se tiendrait du 30 novembre au 3 décembre 1982 pour élaborer le programme de travail de la CEE dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

38. La Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) a rendu compte de son action conjointe avec l'Organisation latino-américaine de l'énergie et a présenté un document décrivant les premières mesures prises pour lancer le Programme d'action de Nairobi en Amérique latine. Sur la base des priorités définies par les pays d'Amérique latine avec l'adoption lors d'une réunion tenue à Mexico en mars 1981, du Plan d'action régional en matière de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et au cours d'une réunion à Saint-Domingue en novembre 1981 du Programme latino-américain de coopération en matière d'énergie PLACE, la CEPAL et l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) avaient élaboré des programmes en matière de planification de l'énergie, d'hydro-électricité, de biomasse, d'énergie solaire, d'énergie géothermique et d'énergie éolienne.

39. Le représentant de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) a indiqué que la deuxième Conférence arabe de l'énergie, qui avait eu lieu à Qatar en mars 1982, avait examiné le Programme d'action de Nairobi. La CEAO s'était concentrée sur un nombre limité de sources d'énergie comprenant l'énergie solaire, l'hydro-électricité, l'énergie éolienne, l'énergie géothermique, les schistes bitumineux et les sables asphaltiques, groupées en quatre sous-programmes dont l'un traitait de l'énergie rurale. La CEAO consacrait une attention particulière aux pays les moins développés de la région et travaillait à la création d'un centre consultatif interarabe pour le transfert des techniques.

2. Résumé des débats

40. De nombreuses délégations se sont félicitées des travaux accomplis par le Groupe de travail spécial du CAC pour rassembler les renseignements sur les activités présentes et futures du système des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action de Nairobi pour la mise en oeuvre et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables contenus dans le document A/AC.215/2 et élaborer les propositions relatives aux plans et programmes orientés vers l'action et proposés pour mener à bien le Programme d'action de Nairobi formulées dans le document A/AC.215/5.

41. De nombreuses délégations ont estimé que le Programme d'action de Nairobi définissait le cadre de base dans lequel devaient s'inscrire les efforts de la communauté internationale destinés à promouvoir la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les propositions présentées par le CAC ont en général été jugées équilibrées et utiles et considérées comme constituant une contribution importante à l'application du Programme. Un certain nombre de délégations ont estimé en revanche que les propositions devaient être considérées comme utiles, mais seulement comme une première étape. Un certain nombre de délégations ont déclaré que les propositions du CAC fournissaient une liste de mesures que l'on pouvait prendre en considération pour la mise en oeuvre par tous les éléments de la communauté internationale.

42. De nombreuses délégations ont estimé que les propositions contenues dans le rapport du CAC devraient faire l'objet d'un examen général de la part du Comité intérimaire, mais qu'il serait préférable de laisser aux organes directeurs compétents des organismes des Nations Unies le soin de les examiner de manière détaillée. Certaines délégations ont regretté qu'au cours de la session, le contenu détaillé du rapport du CAC n'ait fait l'objet que d'une discussion limitée tant au cours du débat général que dans les groupes de travail. De nombreuses délégations ont formulé des observations d'ordre général. Les secteurs auxquels il convenait d'accorder une attention particulière variaient suivant les délégations, et aucune tentative n'a été faite pour parvenir à un consensus général. En ce qui concerne la façon dont les programmes du CAC pourraient être améliorés, certaines délégations ont suggéré d'établir une liste sélective de secteurs appelant une action d'urgence, tout en reconnaissant que ce serait là une tâche difficile. A cet égard, de nombreuses délégations ont souligné que les domaines d'action prioritaire avaient déjà été arrêtés au cours de la Conférence et qu'il en était tenu compte dans le Programme d'action de Nairobi. Un certain nombre de délégations ont déclaré que la liste des programmes était trop longue; toutefois, beaucoup ont estimé que l'approche adoptée par le CAC était pratique, utile et en conformité avec le Programme. Il a cependant été suggéré que l'utilité des programmes présentés dans le document A/AC.215/5 aurait été plus grande s'il avait été dressé un tableau général des activités et objectifs à atteindre dans la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Quelques délégations ont souligné qu'il était difficile de comparer les activités courantes et les activités envisagées avec les propositions du rapport du CAC pour identifier les activités qui se chevauchaient. Il a également été indiqué que le rapport n'avait pas identifié les tendances de la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et n'offrait donc pas une base adéquate pour la mise en valeur à long terme de ces ressources.

43. Plusieurs délégations ont estimé que nombre de programmes et propositions figurant dans le rapport du CAC étaient inappropriés ou incohérents dans le contexte du Programme d'action de Nairobi. Certains étaient formulés de manière trop limitée et ne permettaient pas d'évaluer pleinement les diverses options dans une situation donnée, tandis que d'autres souffraient d'un manque de coordination. Des exemples précis de ces insuffisances ont été donnés au cours du débat général, et certaines délégations se sont engagées à présenter par écrit des observations complémentaires et plus détaillées sur les diverses sections du rapport au secrétariat et au CAC en vue d'aider à la révision des propositions. Certaines délégations ont assorti de réserves leur acceptation des propositions contenues dans le rapport en tant que cadre approprié pour une action initiale en vue d'appliquer le Programme d'action de Nairobi en suggérant qu'il était nécessaire d'abord de réexaminer et de réviser ce programme à la lumière des observations faites à la réunion en cours.

44. Un certain nombre de délégations ont souligné que l'application du Programme d'action de Nairobi était un processus dynamique et évolutif, et que, si le rapport du CAC, avec les observations formulées par les délégations à la session en cours constituait une bonne base de départ, les plans devraient par la suite être soumis à un processus d'amélioration, de perfectionnement et d'évolution. L'Organisation des Nations Unies, a-t-on estimé, devrait prévoir des dispositions à cet effet.

45. Beaucoup de délégations ont souligné que l'évaluation et la programmation en matière d'énergie était un des secteurs essentiels appelant une action et que le système des Nations Unies était particulièrement bien équipé pour fournir une assistance dans ce domaine. Quelques délégations ont indiqué que les activités bilatérales seraient un complément important à l'action du système des Nations Unies dans ce domaine. La satisfaction des besoins croissants d'énergie dans les zones rurales a été jugée d'une importance primordiale par la plupart des délégations, et, à cet égard, l'accroissement de la production de bois de feu par l'implantation de nouvelles essences à croissance rapide a été considéré comme revêtant une grande urgence. L'éducation et la formation et les courants d'information étaient d'autres domaines appelant une action d'urgence, bien que quelques délégations aient mis en doute l'ampleur du rôle de l'ONU dans ces domaines. Plusieurs délégations ont demandé qu'il soit fait preuve de souplesse dans la détermination des secteurs appelant une action d'urgence étant donné que les conditions variaient d'un pays à l'autre. Une délégation a fait observer que l'énergie et l'industrialisation n'étaient pas un domaine prioritaire dans le Programme d'action de Nairobi.

46. On a souligné que l'objectif fondamental du Comité intérimaire était d'assurer le lancement immédiat du Programme d'action de Nairobi et que ses fonctions étaient notamment de fournir des orientations aux organismes des Nations Unies quant à la meilleure manière d'organiser et de mobiliser la coopération multilatérale en vue de renforcer les efforts nationaux dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'élaboration par la communauté internationale de plans et programmes orientés vers l'action. Le rapport du CAC, a-t-on estimé, devait être revu sous cet angle.

47. Des appels renouvelés ont été lancés pour qu'une coopération internationale et régionale, y compris une coopération entre pays en développement, s'instaure pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Nairobi. Un certain nombre de délégations de pays industrialisés ont distribué des rapports sur leurs activités bilatérales et ont informé le Comité que leurs pays respectifs avaient déjà accru leurs activités bilatérales à la suite de la Conférence de Nairobi; certaines ont indiqué qu'elles étaient prêtes à s'inspirer des propositions du CAC en vue de la coopération future dans le domaine de la planification. Les domaines particuliers de coopération qui ont été cités comprenaient l'évaluation et la planification de l'énergie, l'énergie rurale et le bois de feu.

48. Une délégation a suggéré que les services à court et à long terme d'experts soient mis à la disposition des commissions régionales pour les aider à appliquer le Programme d'action de Nairobi, notamment en ce qui concerne la planification des activités régionales, et a invité les commissions à présenter des demandes concernant des projets appropriés, qui seraient examinées en priorité.

49. Une délégation a indiqué que son gouvernement était disposé à financer certaines des activités importantes proposées dans le rapport du CAC, notamment en envoyant des experts et en contribuant à un fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme d'évaluation des ressources énergétiques des pays entrepris par la Banque mondiale et le PNUD; en contribuant à un fonds d'affectation spéciale pour l'organisation d'un colloque, réunissant donateurs et bénéficiaires, sur le renforcement de la coopération internationale en matière d'évaluation et de planification énergétiques; enfin, en contribuant à un fonds d'affectation spéciale destiné à faciliter les consultations relatives à la création de réseaux de recherche-développement et de démonstration, ainsi que de réseaux d'évaluation dans la région de la CESAP.

50. Les délégations ont réaffirmé leur attachement au Programme d'action de Nairobi. Certaines ont déclaré que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables joueraient un rôle de plus en plus important dans la satisfaction des besoins énergétiques futurs; un certain nombre de délégations ont affirmé à ce propos qu'il fallait développer ces ressources sans retard.

51. De nombreuses délégations ont déclaré que les Nations Unies avaient un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Nairobi et certaines ont dit que ce rôle devait être celui de catalyseur. Des délégations ont déclaré que d'autres canaux, en particulier les canaux bilatéraux et les canaux du secteur privé, avaient eux aussi un rôle important à jouer. Toutefois, de nombreuses délégations ont estimé que ces canaux ne pouvaient pas remplacer l'action multilatérale.

52. Les délégations ont réaffirmé que l'effort fondamental dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi devait porter sur l'aide à donner aux efforts nationaux. On a noté à cet égard que le Programme d'action de Nairobi stipulait que la responsabilité de la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables incombait au premier chef à chaque pays.

53. Certaines délégations ont dit que, pour l'exécution du Programme d'action de Nairobi, les principaux efforts devraient être déployés surtout à l'échelon national. L'expérience acquise par les pays dans le développement de leur économie indiquait que seuls les gouvernements étaient en mesure de mobiliser effectivement et d'utiliser de manière rationnelle les ressources humaines et financières nécessaires à l'introduction de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans leurs plans nationaux de développement économique. A cet égard, l'une des conditions importantes du succès des activités visant à l'introduction de sources nouvelles et renouvelables d'énergie serait un progrès réel vers la réalisation d'un désarmement général et complet. Ces délégations ont attiré l'attention sur le fait que la déclaration contenue dans le rapport du CAC (A/AC.215/5), selon laquelle l'exécution du Programme d'action de Nairobi exigeait un accroissement du budget ordinaire de l'ONU, était inacceptable. A leur avis, le Programme d'action de Nairobi devait être mis en oeuvre grâce à une répartition rationnelle et à une utilisation plus efficace des ressources existantes au sein du système des Nations Unies ou grâce à des contributions volontaires.

54. Certaines délégations ont attiré l'attention sur ce qui leur paraissait une référence impropre aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le rapport du CAC (A/AC.215/2). A leur avis, ce rapport n'avait pas à mentionner les travaux de l'AIEA.

55. De nombreuses délégations ont demandé qu'une coordination plus efficace s'instaure dans le cadre du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi. On parviendrait ainsi à une utilisation rationnelle des ressources, à une plus grande efficacité et à un meilleur suivi du Programme. On a suggéré que le CAC fournisse un mécanisme de coordination permanent pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements.

56. De nombreuses délégations ont souligné qu'il était essentiel que soit améliorée la capacité nationale d'élaboration des décisions et son utilisation dans la mise en oeuvre des programmes.

57. Se référant au paragraphe 69 du Programme d'action de Nairobi, une délégation a proposé l'établissement d'un centre régional pour la mise en valeur des schistes bitumineux au Maroc et une autre délégation a proposé qu'un centre régional pour les petites centrales hydro-électriques soit établi au Népal. Une autre délégation se référant au paragraphe 76 du Programme d'action de Nairobi, a proposé que l'on accorde l'attention voulue aux besoins des pays en développement les moins avancés concernant la promotion et la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

B. Examen des points 3 c) et 3 d) de l'ordre du jour

1. Déclaration liminaire

58. A la 6ème séance, le 10 juin, l'Administrateur adjoint du PNUD a présenté l'étude commune de la Banque mondiale et du PNUD intitulée "Ressources financières nécessaires aux activités d'appui et de préinvestissement pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays en développement pendant les années 80" (A/AC.215/4), indiquant que les estimations fournies correspondaient au coût de programmes réalistes et concrets conformes aux recommandations du Plan d'action de Nairobi, sans toutefois que les sources de financement soient identifiées.

59. Il a souligné les limites de ces estimations en raison des incertitudes générales - technologiques et économiques - et en particulier de l'évolution rapide de la situation mondiale en matière d'énergie. Ces estimations avaient donc dû être fondées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les besoins d'énergie dans les pays en développement, les prix des hydrocarbures, etc. Elles avaient été revues par un petit groupe d'experts de haut niveau de pays développés et de pays en développement. Il a souligné que les besoins en ressources financières continueraient d'augmenter proportionnellement à l'accroissement de la capacité des pays en développement d'absorber ces ressources aux fins de l'application du Programme d'action de Nairobi. Il a ajouté que, pour la période de programmation en cours du PNUD - 1982-1986 -, les demandes d'assistance avaient tendance à augmenter et que les chiffres indicatifs de planification ne permettraient pas de faire face à ces besoins dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

60. L'Administrateur adjoint a informé le Comité que, pour mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de l'exécution de projets dans le domaine de l'énergie, un Compte de l'énergie, qui serait alimenté par des contributions volontaires, avait été institué au sein du PNUD. Il a cependant ajouté que les contributions versées jusqu'alors au Compte étaient limitées.

2. Résumé des débats

61. Les délégations ont reconnu l'utilité de l'étude commune établie par la Banque mondiale et le PNUD (A/AC.215/4), dans laquelle était évalué le montant des ressources nécessaires aux activités d'appui et de préinvestissement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pendant les années 80. Un certain nombre de délégations ont souligné l'ampleur des besoins financiers globaux dans ce domaine, qui étaient estimés à 14 milliards de dollars. De nombreuses délégations ont estimé que ce chiffre soulignait la gravité du défi auquel étaient confrontés les pays en développement, ainsi que la communauté internationale. Une délégation a fait observer que jusqu'à ce que les évaluations énergétiques soient complètes, l'estimation des besoins financiers ne pouvait être que spéculative. Selon une autre délégation, le rapport soulignait l'importance pour chaque pays de prendre des mesures appropriées pour éliminer les obstacles à la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

62. Un certain nombre de délégations ont fait des remarques sur le bien-fondé du poids relatif attribué dans l'étude commune aux sources commerciales telles que les grandes centrales hydrauliques qui représentaient environ 65 p. 100 des ressources financières requises. Il a été indiqué qu'il aurait fallu envisager d'accorder davantage d'importance dans l'équation énergétique aux autres sources d'énergie renouvelables telles que le bois de feu, la biomasse et l'énergie solaire, d'autant que ces sources d'énergie étaient particulièrement adaptées pour satisfaire aux besoins en énergie des zones rurales et méritaient donc un rang de priorité élevé. Certaines délégations ont demandé des renseignements complémentaires sur diverses hypothèses relatives au prix futur des hydrocarbures, à l'équilibre de l'offre et de la demande dans les pays en développement, aux besoins de financement extérieur, etc. Une délégation a fait observer qu'étant donné le stade de développement de la plupart des techniques relatives aux sources d'énergie renouvelables autres que l'hydro-électricité, il n'était pas possible, pour le moment, d'entreprendre des installations de grande envergure. Les grands projets hydro-électriques ne devaient pas être abandonnés mais il convenait d'accorder une importance croissante aux autres techniques à mesure que cela devenait réalisable.

63. Le représentant du PNUD a expliqué que les montants estimatifs correspondant aux diverses sources d'énergie nouvelles et renouvelables avaient été calculés, par extrapolations raisonnables, à partir d'un certain nombre d'études réalisées dans plusieurs pays en développement. Toutefois, faute de temps - la réalisation de l'étude n'ayant commencé qu'en janvier 1982 - et des réponses n'ayant été reçues que d'environ 25 gouvernements de pays en développement, il n'avait pas été possible d'effectuer une étude plus approfondie et plus rigoureuse. En outre, la situation actuelle et les perspectives dans le domaine des hydrocarbures donnaient à penser qu'au cours de la décennie l'augmentation réelle des prix du pétrole serait probablement faible et que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables ne pourraient que progressivement se substituer aux sources d'énergie plus classiques. Les ressources financières extérieures nécessaires pour l'importation de matériel et de services étaient évaluées à 60 p. 100 du total des besoins financiers. Les projections de l'offre et de la demande avaient été établies sur la base des structures existantes en fonction de certains critères. Il a ajouté que les études détaillées qui avaient servi de référence pour l'établissement de la documentation présentée au Comité étaient à la disposition des délégations qui souhaiteraient les consulter.

64. Beaucoup de délégations ont déclaré que la principale tâche du Comité était d'identifier et de mobiliser des ressources. Plusieurs ont souligné que des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour mettre effectivement en oeuvre le programme et les projets suggérés. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait que ce programme soit financé à partir d'économies réalisées sur les ressources déjà disponibles au sein du système des Nations Unies et de l'utilisation plus efficace de ces ressources. Quelques délégations ont signalé que la mobilisation de ressources tant intérieures qu'extérieures était indispensable pour atteindre les objectifs du Programme d'action de Nairobi. Des mécanismes multilatéraux, bilatéraux et relevant du secteur privé devraient être utilisés pour acheminer les ressources financières. Bon nombre de délégations ont souligné que le système des Nations Unies devait jouer un rôle important dans l'acheminement des ressources et que des mécanismes bilatéraux, privés et publics, ne pouvaient se substituer aux mécanismes multilatéraux. Certaines délégations ont par contre souligné qu'il convenait d'insister sur le rôle des mécanismes bilatéraux - privés et publics. On a mentionné le paragraphe 86 du Programme d'action de Nairobi qui demande que l'accent soit mis sur la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les programmes d'aide au développement.

65. De nombreuses délégations ont exprimé l'avis que les ressources qui seraient rassemblées pour la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables devaient s'ajouter aux fonds actuellement disponibles pour l'aide et être suffisantes pour réaliser les programmes mentionnés dans le rapport du CAC. Les ressources devraient être disponibles pour une période de temps suffisante pour assurer la continuité et la stabilité de la mise en oeuvre des programmes et le système des Nations Unies devait être considéré comme une voie d'acheminement possible. Un certain nombre de représentants ont émis l'opinion qu'une filiale de la Banque mondiale pour l'énergie pourrait être utile pour le financement des investissements nécessaires au programme et que le compte de l'énergie du PNUD constituait déjà un mécanisme financier pour les activités de préinvestissement et d'appui. Certains ont émis l'opinion qu'une banque mondiale de l'énergie pourrait être utile. Beaucoup de délégations ont souligné la nécessité de coordonner les ressources qui seraient dégagées pour l'exécution du Programme d'action de Nairobi.

66. Beaucoup de délégations ont estimé que des mécanismes consultatifs étaient un moyen approprié de coordonner les activités des donateurs ainsi que de mobiliser des ressources pour la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Pour certaines délégations, la méthode des mécanismes consultatifs serait plus fructueuse si les consultations étaient organisées en fonction des besoins à l'échelon national ou sous-régional, tandis que pour d'autres, des consultations régionales et mondiales seraient également utiles. Les arrangements nécessaires pour les consultations existaient déjà grâce à la Banque mondiale et au PNUD qui organisent des groupes de consultations pour l'aide à des pays déterminés. D'autres réunions consultatives utiles tenues depuis Nairobi en dehors du système des Nations Unies ont été mentionnées. Certaines délégations ont appuyé l'organisation de réunions nationales ou sous-régionales déterminées pour permettre la discussion, entre contributeurs éventuels et représentants des pays en développement, de l'exécution de programmes et projets énergétiques déterminés; pour l'organisation de ces réunions consultatives, il faudrait utiliser les ressources existantes du système des Nations Unies.

67. On a suggéré la constitution au sein du Secrétariat, par prélèvement sur les effectifs existants de l'ONU, d'une petite unité qui servirait de point d'appui pour les réunions consultatives et qui assurerait les autres services de secrétariat nécessaires.

68. Un certain nombre de délégations ont souligné que, conformément au Programme d'action de Nairobi, il fallait se préoccuper tout particulièrement d'aider les pays les moins avancés à résoudre leurs problèmes énergétiques et qu'en mobilisant les ressources nécessaires à l'exécution du Programme, il fallait tenir compte des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en 1981.

V. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

69. A la 12^{ème} séance, le 18 juin, le représentant de l'Algérie, au nom des Etats membres du Groupe des 77, et le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au nom d'un certain nombre d'Etats socialistes d'Europe occidentale, ont fait des déclarations sur des questions institutionnelles. Ces déclarations sont résumées à l'annexe II au présent rapport.

70. Le représentant du Japon a demandé que le Comité garde à l'examen le document distribué par sa délégation, relatif aux modalités des consultations entre les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les pays bénéficiaires intéressés portant sur l'exécution des mesures prioritaires définies dans le Programme d'action de Nairobi, compte dûment tenu des propositions du CAC. Certains aspects de ce document touchaient en effet à des questions institutionnelles.

VI. CONCLUSIONS DU COMITE

71. A la 12ème séance, le 18 juin, le Président a présenté un document officiel contenant, sous forme de projet, les conclusions auxquelles était parvenu le Comité sur la base de consultations officielles.

72. Le secrétaire du Comité a déclaré que tout élément de ces conclusions ayant des incidences pour le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies serait signalé par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinerait le rapport du Comité.

73. A cette même séance, le Comité a adopté le projet de conclusions ci-après.

A. Généralités

74. L'objectif fondamental du Programme d'action est de promouvoir une action concertée dans le cadre de la transition en matière d'énergie, la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin de contribuer à répondre aux besoins globaux futurs en énergie, notamment ceux des pays en développement. Ce Programme d'action doit être considéré comme s'inscrivant dans les efforts déployés par la communauté internationale pour accélérer le développement des pays en développement, tels qu'ils sont définis, entre autres, dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans les déclarations et résolutions relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international.

75. A cette fin, dans le cadre des mesures d'action concertée, le Programme d'action de Nairobi définit des domaines d'action prioritaire et la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, y est priée de mettre au point et d'exécuter des programmes et projets dans ces domaines.

76. Le Programme d'action de Nairobi constitue le cadre essentiel de référence pour l'action de la communauté internationale et ses domaines d'action prioritaire sont ceux où des initiatives urgentes sont indispensables. La responsabilité de la mise en valeur et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables incombe au premier chef à chaque pays et, à cet égard, la coopération internationale est indispensable et devrait viser à aider et soutenir les efforts nationaux; les pays développés ont la responsabilité particulière de veiller à ce que leurs efforts bilatéraux aussi bien que multilatéraux tendent activement à cette fin et les autres pays en mesure d'agir dans le même sens devraient aussi poursuivre leurs efforts en ce sens.

77. L'action de la communauté internationale doit s'exercer conformément aux demandes expresses, aux besoins et aux priorités du ou des pays intéressés et devrait avoir pour objet d'aider et d'appuyer les efforts nationaux et de renforcer les capacités nationales dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

78. Tous ces efforts devraient être déployés compte tenu de la nécessité de promouvoir la pleine participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité.

79. Pour que le Programme d'action de Nairobi soit mis en oeuvre avec succès, l'engagement et les efforts de la communauté internationale sont indispensables aux échelons national, sous-régional, régional et international. A cet égard, le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer en aidant efficacement à la mise en oeuvre du Programme.

80. Les organisations et les institutions intergouvernementales spécialisées dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sont invitées à collaborer afin de renforcer l'action menée en coopération par la communauté internationale et de faire en sorte que de nouvelles ressources soient dégagées pour la mise en valeur de ces sources d'énergie. Les organismes publics et privés nationaux des pays intéressés ont, selon que de besoin, un rôle à jouer. Dans certains pays, les organismes non gouvernementaux auront également un rôle important à jouer.

81. Les propositions relatives à l'exécution du Programme d'action de Nairobi font place à l'action bilatérale, tant publique que privée, selon les besoins.

B. Principes d'action pour le système des Nations Unies

82. Le Programme d'action de Nairobi constitue le cadre essentiel des activités du système des Nations Unies dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le système des Nations Unies, de par son caractère central, a un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne la promotion des efforts multilatéraux dans ce domaine.

83. Le rapport du Comité administratif de coordination relatif aux propositions de plans et programmes orientés vers l'action est recommandé comme cadre utile de l'action menée par chaque institution et au niveau interinstitutionnel pour donner suite au Programme dans le cadre du système des Nations Unies. Ces propositions devraient être réexaminées et les ajustements nécessaires leur être apportés si besoin est. Les observations présentées à la session du Comité intérimaire et les autres expériences et l'évolution future devraient être prises en considération avec les autres éléments pertinents. Les autres propositions qui pourraient être présentées, en particulier celles qui émaneraient de pays en développement à la suite d'initiatives nationales, régionales et interrégionales, devraient aussi être pleinement prises en considération. Dans le cadre des mesures en vue d'une action concertée, ces initiatives devraient être conformes au Programme d'action de Nairobi, et en particulier aux domaines d'action prioritaire identifiés dans ce dernier.

84. La mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi intéressant tous les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, il importe qu'une coordination permanente soit maintenue au sein du système de façon à contribuer à assurer le succès du Programme. Il est indispensable d'accroître la faculté d'adaptation des organismes du système à cet égard. Les institutions devraient organiser leurs travaux et rationaliser leurs activités de façon à répondre à la nécessité d'appliquer le Programme d'action de Nairobi. En outre, des centres de liaison pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables devraient être maintenus ou établis par les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies. Un mécanisme interorganisations approprié de coordination devrait aussi être institué, conformément aux dispositions du

paragraphe 99 de la section F ci-après, et tirer pleinement et efficacement parti, notamment, des ressources et mécanismes existants. Dans le cadre de la coordination d'ensemble, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale devrait continuer de s'acquitter de ses responsabilités, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 63 du Programme d'action de Nairobi.

85. La dimension régionale et sous-régionale est très importante dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi. Le système des Nations Unies devrait aider les commissions régionales et d'autres organes régionaux à formuler et à mettre en oeuvre des plans et programmes régionaux conformément au Programme d'action de Nairobi. A cette fin, il faudra chercher à parvenir à une complémentarité des actions et à un renforcement mutuel et éviter les chevauchements inutiles.

C. Plans et programmes orientés vers l'action

86. Dans le cadre des mesures d'action concertée, le Programme d'action de Nairobi définit cinq grands domaines d'action prioritaire considérés comme appelant une action plus urgente correspondant aux besoins nationaux dans le contexte de la coopération internationale. Le rapport du Comité administratif de coordination relatif aux propositions de plans et programmes orientés vers l'action pour mener à bien le Programme d'action de Nairobi (A/AC.215/5), constitue un apport important et utile pour l'identification de domaines d'action conformément à ce qui précède. Il est recommandé que la communauté internationale, et le système des Nations Unies en particulier, élaborent et exécutent des programmes et projets dans les domaines d'action prioritaire.

87. La mise en oeuvre effective et efficace du Programme d'action de Nairobi nécessite des informations détaillées et l'évaluation des activités déjà en cours à tous les niveaux, ainsi que de celles qui seront entreprises à l'avenir. Un échange continu d'informations sur les programmes et projets est par conséquent essentiel. Le système des Nations Unies devrait continuer à fournir des informations détaillées sur ses activités. Les pays qui offrent une assistance bilatérale sont invités à fournir des informations détaillées sur leurs activités. Ces informations ainsi que des renseignements sur d'autres activités devraient être rendus disponibles et diffusés.

88. Conformément au Programme d'action de Nairobi, une attention particulière devrait être accordée à la nécessité d'accélérer le développement des pays les moins avancés et d'autres pays en développement qui connaissent les besoins et les problèmes les plus aigus. Le développement accéléré des sources d'énergie nouvelles et renouvelables devrait se faire en tenant dûment compte des besoins et exigences des pays les moins avancés, conformément à leurs plans et priorités nationaux, et cette nécessité devrait se traduire dans les actions visant à mettre en oeuvre le Programme d'action de Nairobi.

89. En mettant au point des plans et programmes orientés vers l'action, la communauté internationale devrait tenir compte à la fois des activités qui peuvent avoir des effets immédiats et des activités qui sont nécessaires pour le processus à plus long terme de la transition énergétique. A ce propos, il faudrait s'attacher à répondre au besoin d'action dans ceux des domaines critiques considérés comme particulièrement urgents par le Programme d'action de Nairobi.

90. Conformément au Programme d'action de Nairobi, il faudrait aussi tenir compte des facteurs socio-culturels, des facteurs d'environnement et d'autres facteurs pertinents liés à la mise en valeur et à l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

91. Bien qu'il soit nécessaire d'agir dans tous les domaines identifiés comme appelant une action prioritaire, il est reconnu que les circonstances propres à chaque pays ou région devront déterminer l'importance relative qui leur est donnée dans les programmes et projets nationaux spécifiques.

92. Dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi, il faudrait utiliser pleinement les capacités nationales existant dans les pays en développement de manière à accroître au maximum les avantages que ceux-ci en tireront.

D. Principes d'action

93. L'exécution du Programme d'action de Nairobi nécessite la mobilisation de ressources supplémentaires et adéquates. Chaque pays continuera à assumer la responsabilité principale du développement de ses sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ce qui nécessiterait des mesures vigoureuses en vue d'une mobilisation plus complète de ses ressources nationales financières et autres. Dans la poursuite des programmes nationaux, les applications possibles aux niveaux régional et international devraient également être envisagées le cas échéant. L'exécution du Programme d'action de Nairobi nécessite des ressources financières internationales supplémentaires et suffisantes, à la fois publiques et privées, de la part de tous les pays développés, des institutions financières internationales et d'autres organisations internationales. Les pays en développement en mesure de le faire devraient également continuer de fournir une assistance aux autres pays en développement. Ces ressources financières serviraient à appuyer les efforts déployés par les pays en développement sur le plan national en vue de la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le cadre du Programme d'action de Nairobi. Il faudrait s'efforcer d'accroître les apports assortis de conditions libérales destinés à financer des projets et des programmes dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays en développement, conformément aux plans et priorités nationaux de ces pays. Il faudrait tenir particulièrement compte de la nécessité d'un développement accéléré pour les pays les moins avancés et les autres pays en développement ayant les besoins et les problèmes de développement les plus importants.

94. Dans le contexte de cette déclaration générale, qui figure au paragraphe 76 du Programme d'action de Nairobi, le Comité intérimaire estime que la mobilisation de ressources financières devait répondre aux principes ci-après :

a) Il faudrait des ressources supplémentaires, c'est-à-dire un accroissement net des ressources financières, comme indiqué au paragraphe 93 ci-dessus;

b) Il faudrait que les ressources soient adéquates, c'est-à-dire suffisantes pour couvrir les activités à long, à moyen et à court terme envisagées dans le Programme d'action de Nairobi, y compris les actions d'appui, les préinvestissements et les dépenses d'équipement, correspondant à l'évaluation des besoins nouveaux en matière d'énergie;

c) Il faudrait veiller à assurer sur une base de plus en plus sûre, permanente et prévisible, la mobilisation régulière de ressources pour la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, dans le cadre des efforts globaux tendant à l'accroissement de l'aide officielle au développement;

d) Les activités d'ordre financier devraient être coordonnées au sein du système des Nations Unies et, selon que de besoin, avec d'autres activités et circuits;

e) Efficience et efficacité sont nécessaires.

E. Instruments

95. Le Programme d'action de Nairobi concerne tous les secteurs de la communauté internationale; le système des Nations Unies, de par son caractère central, a, en particulier, un rôle essentiel à jouer. Les activités entreprises pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Nairobi devraient comprendre une action multilatérale et une action bilatérale aux échelons international, régional, sous-régional et national, des initiatives privées aussi bien que publiques, des activités intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'une coopération entre pays en développement. L'approche multilatérale est essentielle à la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le cadre du Programme d'action de Nairobi car beaucoup d'activités essentielles dans ce domaine ne sont pas suffisamment couvertes par l'assistance financière bilatérale accordée à des conditions de faveur ou non.

F. Mobilisation de ressources supplémentaires

96. Le Programme d'action de Nairobi définit les mesures à prendre en vue d'une action concertée, qui exigent en même temps des ressources supplémentaires conformément aux principes énoncés ci-dessus. A cet égard, les recommandations ci-après sont formulées au sujet des diverses voies de mobilisation de ressources supplémentaires.

97. Afin d'entreprendre les diverses activités répondant au Programme d'action de Nairobi, les institutions et mécanismes financiers du système des Nations Unies devraient bénéficier de fonds supplémentaires et adéquats pour répondre aux besoins grandissants en matière d'action d'appui préliminaire et d'activités de préinvestissement relatives à la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays en développement. Les institutions et mécanismes existants devraient être améliorés afin que leur efficacité et leur efficience soient renforcées. Des ressources additionnelles déterminées devraient être acheminées par des voies telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds autorenouvelable pour l'exploration des ressources naturelles, le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, le Compte de l'énergie du PNUD et autres mécanismes directement ou indirectement concernés, conformément aux priorités et aux plans nationaux. A cet égard, le rapport du Comité administratif de coordination (A/AC.215/5) donne une idée des activités initiales qui peuvent être encouragées ou entreprises par le système des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi. De même, l'étude commune de la Banque Mondiale et du PNUD (A/AC.215/4) présente, sur la base des données disponibles, la gamme des activités possibles dans le domaine des activités d'appui

et de préinvestissement relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables pendant la décennie en cours. Ces deux rapports donnent une première estimation des ressources financières qui devront être consacrées au cours des années 80 au lancement des activités d'appui et de préinvestissement dans le cadre du Programme d'action de Nairobi.

98. Afin de mobiliser des fonds supplémentaires, la coordination entre les diverses sources de financement devrait être améliorée, et le cofinancement d'activités relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables devrait être encouragé. Des réunions consultatives sur l'application des mesures prioritaires spécifiques identifiées dans le Programme d'action de Nairobi devraient être convoquées par les organismes des Nations Unies, avec la participation de donateurs multilatéraux et bilatéraux et des pays bénéficiaires intéressés. Elles devraient être organisées conformément aux procédures en vigueur, sur le modèle par exemple des tables rondes du PNUD et des groupes consultatifs de la Banque Mondiale. Les représentants d'autres institutions de développement multilatérales intéressées devraient aussi être invitées à y participer. Les réunions consultatives pourraient se tenir aux échelons régional, sous-régional et national, ainsi qu'à l'échelon mondial, dans le cadre du Programme d'action de Nairobi; elles devraient être organisées en tenant compte des plans et priorités nationaux et sur une base non discriminatoire. Les donateurs et/ou les pays bénéficiaires pourraient aussi proposer la convocation de réunions consultatives avec d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés.

99. Conformément aux dispositions des paragraphes 91 et 92 du Programme d'action de Nairobi, il devrait y avoir au sein du système des Nations Unies un service de secrétariat permanent, tirant pleinement et efficacement parti des ressources déjà disponibles dans le système et auquel s'appliqueraient les procédures normales de l'Assemblée générale, qui serait chargé de soutenir, coordonner et contrôler les fonctions des mécanismes consultatifs, centraliserait l'information relative aux programmes multilatéraux, bilatéraux et autres dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et ferait rapport sur les apports de ressources pour le financement de la mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi. A cette fin, le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions compétentes du système des Nations Unies, est prié de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, des recommandations quant aux arrangements les plus efficaces propres à assurer ce soutien, conformément aux dispositions du paragraphe 63 du Programme d'action de Nairobi. Ce secrétariat devrait être intégré aux autres arrangements institutionnels qui seront adoptés pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi.

100. Les pays devraient examiner d'autres moyens possibles de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour les activités relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et, notamment, les mécanismes, tels qu'un organisme affilié compétent en matière d'énergie, à l'étude par la Banque Mondiale, ainsi qu'un nouveau mécanisme de financement, alimenté par des contributions volontaires, dans le cadre du système des Nations Unies pour la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

101. La nécessité d'obtenir ces ressources financières supplémentaires est encore plus évidente compte tenu des besoins d'investissement des pays en développement pour la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. A cet égard, il convient de noter que le coût des activités d'appui et de

préinvestissement - selon l'estimation préliminaire donnée dans la documentation présentée au Comité intérimaire - ne représente qu'une partie des besoins totaux d'investissement, et que d'importantes ressources supplémentaires seront donc indispensables.

102. S'agissant de la promotion et la mise en valeur accélérée des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, une attention particulière devrait être accordée aux besoins des pays les moins avancés et des autres pays en développement ayant les besoins et les problèmes de développement les plus importants.

Déclarations faites par des délégations après l'adoption des conclusions

103. Après l'adoption des conclusions, trois délégations ont fait des déclarations et demandé que le contenu de ces dernières soit reflété dans le rapport du Comité intérimaire.

104. La représentante de la Belgique, au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, a déclaré, à propos des paragraphes consacrés aux questions institutionnelles (voir sect. B, par. 84 et sect. F, par. 99), que le Secrétaire général, en s'acquittant du mandat qui lui était confié au paragraphe 99 de la section F, devait se sentir totalement libre de proposer à l'Assemblée générale les solutions qu'il estimerait les meilleures concernant l'organisation des services de secrétariat nécessaires pour appliquer le Programme d'action de Nairobi, le mandat qu'il y avait lieu de leur confier et la place qu'il convenait de leur assigner dans le mécanisme existant de coordination interorganisations du système des Nations Unies, qui, au stade actuel, continuerait à fonctionner conformément aux dispositions du paragraphe 63 du Programme d'action.

105. La Communauté européenne et ses membres, qui s'étaient déjà prononcés sur certaines de ces questions, comptaient définir de façon plus détaillée leur position après avoir pris connaissance des suggestions du Secrétaire général en la matière.

106. De l'avis de la Communauté, les services de secrétariat destinés à appuyer le mécanisme de consultations proposé devraient être assurés par un petit nombre de fonctionnaires prélevés sur les effectifs existants du système des Nations Unies, et s'occuper essentiellement des programmes et ressources financières soumis aux groupes consultatifs.

107. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il avait souscrit au consensus réalisé sur les conclusions du Comité intérimaire; le Gouvernement des Etats-Unis estimait toutefois que ces conclusions faisaient une part trop importante aux recommandations touchant l'action et les programmes à entreprendre. Aux termes du Programme d'action de Nairobi, tant le secteur public que le secteur privé devaient participer à son exécution, et ce à tous les niveaux : national, sous-régional, régional et multilatéral. Toujours selon le Programme, le système des Nations Unies était appelé à jouer un rôle important en participant à son exécution et en prenant des mesures compatibles avec les recommandations qui y étaient formulées, notamment par l'intermédiaire de ses organes, organisations et institutions. Il n'y avait là rien que de normal. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ne pouvait en revanche accepter l'idée que le système des Nations Unies occupe une position "centrale" dans l'exécution du Programme d'action de Nairobi, au sens où il en assumerait la direction.

108. De l'avis des Etats-Unis d'Amérique, les plans et programmes orientés vers l'action et proposés pour mener à bien le Programme d'action de Nairobi contenus dans le rapport du Comité administratif de coordination (A/AC.215/5) devraient permettre l'exécution tant d'activités bilatérales menées par des organismes publics et privés, y compris des organisations non gouvernementales, que d'activités multilatérales à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.
109. L'idée de mobilisation régulière de ressources sur une base sûre, permanente et prévisible, n'était pas acceptable pour le Gouvernement des Etats-Unis. De façon générale, celui-ci était d'avis que la gestion et l'affectation des ressources dont disposent les mécanismes et institutions financiers au sein du système des Nations Unies étaient susceptibles d'améliorations significatives qui permettraient de dégager des ressources supplémentaires pour le soutien de diverses activités destinées à mettre en application le Programme d'action de Nairobi. Quoi qu'il en soit, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a tenu à indiquer clairement qu'au stade actuel, son gouvernement n'était pas en mesure de verser des ressources financières supplémentaires au système des Nations Unies aux fins de la mise en valeur de sources nouvelles et renouvelables d'énergie.
110. Par ailleurs, l'appui des Etats-Unis d'Amérique était acquis aux efforts de la communauté internationale visant à faciliter le financement d'investissements dans le domaine de l'énergie, en particulier dans les pays en développement.
111. Enfin, s'agissant du financement à des conditions non libérales, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a rappelé les recommandations formulées au paragraphe 83 du Programme d'action de Nairobi, et déclaré que, une fois créé l'environnement voulu, les flux de capitaux accordés à des conditions non libérales pour la mise en valeur des sources nouvelles et renouvelables de l'énergie augmenteraient.
112. Le représentant de la République démocratique allemande, parlant au nom d'un certain nombre de délégations d'Etats socialistes d'Europe orientale, a indiqué que celles-ci ne pouvaient souscrire au principe selon lequel les mesures de financement en faveur des sources nouvelles et renouvelables d'énergie devraient être prévisibles et assorties de garanties, l'adoption de ce principe reviendrait en effet à reconnaître comme légitime la fixation d'obligations financières en fonction d'indices qualitatifs. De plus, lors de l'examen de la question des mesures à prendre pour financer les activités des Nations Unies dans le domaine de l'utilisation des sources nouvelles et renouvelables d'énergie, il conviendrait de procéder à une analyse approfondie et minutieuse des méthodes et sources actuelles de financement en vue d'en améliorer l'efficacité.
113. Il a réaffirmé enfin la position et les idées exposées par les Etats socialistes d'Europe orientale lors de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles et renouvelables d'énergie, consignées dans les paragraphes 254 à 259 du rapport de la Conférence.
114. En réponse à une demande, le représentant du Cabinet du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a déclaré que toutes les observations soumises par écrit concernant les plans et programmes orientés vers l'action proposés par le CAC seraient distribuées aux entités intéressées du système des Nations Unies.

VII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE

115. A sa 12^{ème} séance, le 18 juin, le Comité a adopté le projet de rapport (A/AC.215/L.2 et Add.1 à 4, et modifications au projet contenues dans les documents A/AC.215/L.4 et A/AC.215/L.5) tel qu'il avait été modifié au cours du débat, et a autorisé le Rapporteur à le mettre au point sous sa forme définitive, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, par l'entremise du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982.

VIII. REMERCIEMENTS AU PAYS HOTE

116. A la 12ème séance, le 18 juin, le représentant de l'Algérie, au nom des Etats membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/AC.215/L.3) intitulé "Remerciements au pays hôte".

117. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution dont le libellé est le suivant :

Le Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

S'étant réuni à Rome du 7 au 18 juin 1982 sur l'invitation du
Gouvernement de la République d'Italie,

1. Exprime sa vive gratitude au Gouvernement et au peuple italiens pour leur cordial accueil et leur généreuse hospitalité;

2. Exprime ses remerciements au Ministre de la coordination de la recherche scientifique et technique d'Italie pour son discours inaugural stimulant;

3. Prie le Gouvernement italien de transmettre aux autorités concernées les remerciements du Comité intérimaire pour les services et facilités mis à la disposition des participants.

ANNEXE I

Liste des documents dont le Comité était saisi

<u>Cote</u>	<u>Point</u>	<u>Titre</u>
A/AC.215/1	2	Ordre du jour provisoire
A/AC.215/2	3	Activités présentes et futures du système des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport du Comité administratif de coordination
A/AC.215/3	3	Rôle des institutions financières des Nations Unies dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport du Secrétaire général
A/AC.215/4	3	Ressources financières nécessaires aux activités d'appui et de préinvestissement pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays en développement pendant les années 80 : étude commune de la Banque Mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement
A/AC.215/5	3	Plans et programmes orientés vers l'action et proposés pour mener à bien le Programme d'action de Nairobi : rapport du Comité administratif de coordination
A/AC.215/6	3	Rôle des organismes financiers régionaux et autres dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport du Secrétaire général
A/AC.215/L.1	2	Rapport sur l'état d'avancement de la documentation pour la session : note du Secrétariat
A/AC.215/L.2 et Add.1 - 4 et L.2/Add.1/Corr.1	4	Projet de rapport
A/AC.215/L.3		Projet de résolution
A/AC.215/L.4		Modifications au projet de rapport
A/AC.215/L.5	4	Modifications au projet de rapport

Cote	<u>Point</u>	<u>Titre</u>
A/AC.215/CRP.1 a/	2	Coopération bilatérale actuelle et prévue dans le domaine des sources nouvelles et renouvelables d'énergie : note du Secrétariat
A/AC.215/CRP.2 a/		Ventilation des besoins financiers pour les activités d'appui et de préinvestissement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays en développement pendant la période 1983-1985 : note établie par le Programme des Nations Unies pour le développement
A/AC.215/INF.1 et Add.1 et 2		Liste des participants

a/ Ce document a été distribué en anglais seulement.

ANNEXE II

Déclarations faites par des délégations à la 12ème séance du Comité le 18 juin 1982

1. Le représentant de l'Algérie, au nom des Etats membres du Groupe des 77, a cité les paragraphes 59 et 60 du Programme d'action de Nairobi concernant la création d'un comité intergouvernemental qui serait expressément chargé des sources nouvelles et renouvelables d'énergie et serait ouvert à la participation de tous les Etats Membres des Nations Unies. Il a déclaré que, compte tenu de l'importance du Programme d'action de Nairobi pour ce qui était de faciliter la transition énergétique, le Comité intergouvernemental devrait se réunir une fois par an et bénéficier des services d'une unité spéciale du Secrétariat. Il a suggéré enfin que les questions institutionnelles soient examinées de façon approfondie par le Conseil économique et social à sa prochaine session, au cours de laquelle il devrait transmettre le rapport du Comité intérimaire à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

2. Se référant à la déclaration du représentant de l'Algérie, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, parlant au nom d'un certain nombre d'Etats socialistes d'Europe orientale, a souligné que la position qu'avait prise sur ce point le Groupe des Etats socialistes d'Europe orientale lors de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles et renouvelables d'énergie demeurait inchangée. De l'avis du Groupe, l'actuel Comité des ressources naturelles du Conseil économique et social, renforcé par un nouveau mandat, et avec l'appui de la Division chargée de ces questions au sein du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, devrait pouvoir donner suite aux décisions de la Conférence. A cet égard, il a déclaré que toutes les mesures d'organisation devraient être prises dans le cadre du budget-programme actuel de l'Organisation des Nations Unies et ne pas entraîner de nouvelles incidences financières.
